

1918. L'impact de la guerre sur l'uniforme

# Le « rétablissement » du grade d'aspirant

Alors que la guerre navale est virtuellement terminée en ce qui concerne les escadres, la campagne sous-marine allemande se poursuit, mais il est manifeste qu'elle ne saura inverser le cours des opérations depuis l'entrée en guerre des États-Unis. Pour autant, les restrictions se font toujours plus durement sentir.

**F**ace aux difficultés d'approvisionnement, le haut-commandement n'hésite pas à simplifier la confection des effets des marins, en complément des mesures déjà retenues en 1917.

La mesure la plus emblématique est la généralisation aux seconds maîtres du veston d'officier marinier à une seule rangée de cinq boutons : le 10 janvier 1918, il est décidé de ne plus confectionner jusqu'à nouvel ordre le veston croisé à deux rangées de cinq boutons, spécifique aux seconds maîtres, avec ses ancras au collet, depuis 1890. Ce choix, initialement temporaire, permet de faire des économies de drap et de boutons. Pour autant, le port du veston droit par les seconds maîtres, comme par tous les autres officiers marins, perdurera jusqu'en 1939.

Paradoxalement un autre choix sera fait pour les officiers.

Dès le 21 janvier suivant, disposition analogue à celle adoptée par le ministère de la Guerre pour les sous-officiers, les effets des officiers marins sont réalisés en drap de moindre qualité pour les quartiers-maîtres et matelots, car le drap habituel est jugé trop onéreux. Le rapprochement avec l'armée de Terre en matière vestimentaire ne s'arrête pas là. Les circonstances obligent en effet la Marine, le 10 février, à recourir à l'administration militaire pour la fourniture de certains effets. Toutefois, nombre d'articles livrés s'écartent du modèle réglementaire pour la flotte, par leur couleur et leur coupe. Ainsi, les chandails livrés par l'armée sont-ils de nuance marengo<sup>(1)</sup> et non bleu marine et les cravates noires portées



© S. GHESQUIERE/MN

par les marins voient leur largeur passer de 22 à 10 cm.

Enfin, dernière mesure concernant l'uniforme de l'équipage, la hausse du prix des matières premières employées dans la fabrication des divers insignes en or ou en argent incite à remplacer temporairement ces matières nobles par du fil en soie jonquille ou blanche pour la confection des insignes autres que les grades (ancres ou du bonnet par exemple), décision prise le 28 avril.

## LA PROXIMITÉ DES ALLIÉS ET SES CONSÉQUENCES SUR LES EFFETS DES OFFICIERS

Deux évolutions de l'uniforme des officiers méritent d'être citées ; elles sont suscitées par le travail en état-major aux côtés des Alliés, et plus particulièrement des Britanniques, mais aussi le côté pratique, sans oublier un effet de mode, bien futile dans ces circonstances. Le 18 avril 1918, le ministre de la Marine décide de substituer le veston croisé à deux rangées de quatre boutons et à col ouvert

au veston droit à cinq boutons en service depuis 1889, mesure qui paraît à rebours de celle prise en début d'année pour les seconds maîtres. Cette disposition est justifiée, dit-on alors, par le côté plus pratique de son port, mais l'exemple de la Marine britannique – les officiers de la Royal Navy ont un veston de coupe analogue (le « undress coat ») depuis 1891 – est par ailleurs parfaitement assumé. À l'exception de son drap, ce modèle de veston est pratiquement celui d'aujourd'hui qui a donc 100 ans !

L'autre modification concerne les officiers généraux des corps de la Marine autres que les amiraux. Depuis 1764, ces hauts-fonctionnaires (commissaires généraux, médecins généraux...) se distinguent par leurs broderies, notamment au bas des manches. Avec la guerre et l'accroissement des relations entre armées et Alliés, ces marques de grade particulières sont jugées insuffisamment caractéristiques du rang occupé dans la hiérarchie militaire. Le ministre décide dès lors d'étendre aux officiers généraux des corps assimilés le port des étoiles d'argent

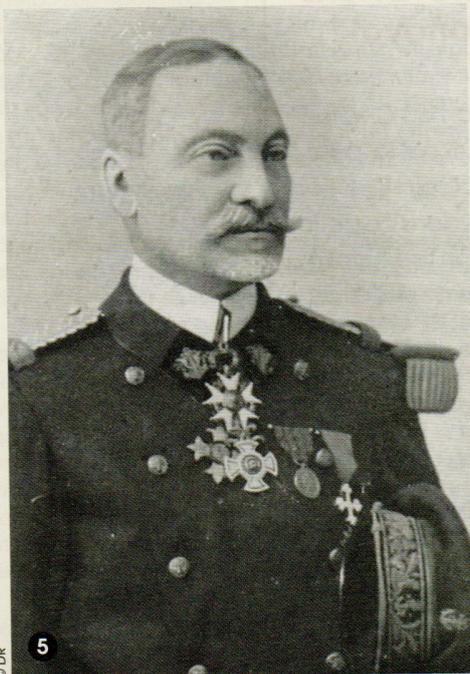


1. Manche de veste d'un aspirant lors d'une cérémonie.
2. Second maître radiotélégraphiste entre 1921 et 1923 (veston droit à col fermé adopté en 1918, insignes de grade de dimension réduite).
3. Second maître de l'aéronautique maritime entre 1918 et 1923.
4. Capitaine de vaisseau dans les années 1920 (veston croisé à col ouvert adopté en 1918 pour les officiers et encore en service aujourd'hui).
5. Commissaire général de 2<sup>e</sup> classe en redingote dans les années 1920 (étoiles sur les manches, à la place des broderies, et pattes de velours brodées au collet).

sur les manches des vestons, redingotes et manteaux, en remplacement des broderies. Ces étoiles sont accompagnées d'une patte de velours de la couleur distinctive du corps, à l'image des parements entourant les galons des officiers subalternes et supérieurs. Fait également son apparition, à l'angle du collet, un écusson en velours de nuance et de broderie caractéristique du corps d'appartenance de l'officier général. Ces dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui sur le veston des rares officiers généraux de la Marine servant en son sein, la majeure partie des commissaires généraux servant au sein du Service du commissariat des armées ayant son propre uniforme, assez proche il est vrai de celui de la Marine.

**LE GRADE D'ASPIRANT RÉAPPARAÎT, MAIS DésORMAIS AU SEIN DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE**

En 1910, le grade d'aspirant comprenant deux classes avait été supprimé au profit de ceux d'aspirant de marine et d'enseigne



de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe, tous deux partie intégrante du corps des officiers de marine. Les circonstances de la guerre ayant hâté la formation et la promotion des élèves officiers, il n'y eut plus d'aspirant de marine jusqu'à la fin du conflit. Le ministre décida alors, le 7 décembre 1918, de transférer le grade d'aspirant du corps des officiers de marine à celui des équipages de la flotte et de l'ouvrir aux élèves officiers de réserve. Comme lors de sa redéfinition en 1910, le grade d'aspirant de 1918 se situe entre les grades de premier maître et de maître. Bien que rien ne soit changé aux distinctives du grade (galon avec ses « sabords »), l'appartenance des aspirants au corps des équipages de la flotte les conduira à porter la casquette à écusson frontal des officiers marinières à partir de son adoption en 1928, et cela jusqu'en 1957.

VICE-AMIRAL D'ESCADRE ÉRIC SCHÉRER

(1) Brun-rouge foncé, piquetée de blanc.